Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/147

Délégation de signature
Madame Florence MALECKI

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Madame Florence MALECKI,** responsable du service Relation Usagers ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Florence MALECKI,** responsable du service Relation Usagers de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- Les démarches administratives liées à l'abonnement à l'eau potable (notamment la demande d'abonnement, la résiliation ou la modification du contrat d'abonnement à l'eau potable)
- la facturation
- Les formalités administratives liées aux modes de paiement
- Les demandes liées au point de comptage
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des demandes de branchements au réseau d'eau potable, des demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif et des demandes de gestion des eaux pluviales
- Les courriers dans le cadre des contrôles des installations d'eau potable, des installations d'assainissement non collectif, du raccordement au réseau d'assainissement collectif, et de la gestion des eaux pluviales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence MALECKI,** délégation est donnée à **Monsieur Franck LASUYE**, Responsable d'Exploitation du service du Petit Cycle de l'Eau.

Article 3 : La signature par **Madame Florence MALECKI,** des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la responsable du service Relation Usagers ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIL. 2026

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026
Et de la publication le : 27 JUIL. 2026
Le Président,

Olivier GACQUERRE